

Mon bail est-il un contrat de bail étudiant (Bruxelles)?

Mise à jour : Vendredi 2 septembre 2022

Région de Bruxelles-Capitale

Avant d'aller plus loin

Depuis le 1er janvier 2018, il existe un **bail étudiant à Bruxelles**, avec des règles spécifiques pour mettre fin au bail.

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Votre bail est un bail étudiant **si** :

1. le locataire et le propriétaire ont **choisi** ce type de bail dans le contrat et ;
2. le locataire **prouve qu'il est étudiant** dans le secondaire ou le supérieur et ;
3. la durée du bail est de maximum **12 mois** et ;
4. le bail est conclu ou renouvelé après le 1^{er} janvier 2018.

Pour prouver qu'il est étudiant, le locataire doit communiquer au propriétaire une **attestation d'inscription régulière** dans un établissement d'études secondaires ou supérieures, ou pour le jury central.

L'inscription doit couvrir la durée du bail ou une partie importante de celle-ci.

Le locataire doit fournir cette attestation au propriétaire au moment de la conclusion du contrat de bail.

S'il **n'a pas encore l'attestation**, Il peut fournir au propriétaire :

- une copie de sa demande d'inscription ou ;
- une attestation sur l'honneur qu'il a introduit une demande.
Il devra fournir la preuve de l'inscription **dans les 2 mois de son entrée dans le kot**

Si le bail étudiant est prolongé :

L'étudiant doit **à nouveau** apporter la preuve de son inscription **1 mois avant la prolongation**.

Il peut aussi fournir une copie de sa demande d'inscription ou une attestation sur l'honneur qu'il a introduit une demande.

Il devra fournir la preuve de l'inscription dans les 2 mois de la prolongation.

Attention ! Le contrat de bail étudiant peut aussi être conclu par un locataire non-étudiant **pour le compte d'un étudiant**.

Par exemple : des parents peuvent conclure un contrat de bail étudiant pour leur enfant étudiant.

Dans ce cas, l'étudiant doit aussi prouver qu'il est étudiant dans le secondaire ou le supérieur.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 253 à 256 du Code Bruxellois du logement

Les documents types

Brochure : Un mauvais bail, ça peut faire mal - les baux d'habitation à Bruxelles - éditée par Service public régional de Bruxelles - édition juin 2023

